

SEANCE DU 22 MARS 1974

-----

COMPTE-RENDU

-----

La séance est ouverte à 11 heures en présence de M. le Président FREY et de MM. Henry REY, Jean SAINTENY, François GOGUEL, Georges DUBOIS, Paul COSTE-FLORET et Pierre CHATENET.

M. le Président FREY déclare : "M. le Secrétaire général, je vous prie de bien vouloir faire entrer les nouveaux membres du Conseil constitutionnel afin qu'ils puissent prendre rang parmi nous".

M. MONNERVILLE et M. BROUILLET prennent place à la table du Conseil.

M. le Président FREY prononce alors le discours suivant :

" Messieurs,

Nous devons aujourd'hui désigner parmi nous, par voie de tirage au sort, les sections prévues par l'article 36 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 mais auparavant m'incombe l'honneur de souhaiter la bienvenue au Conseil à M. le Président MONNERVILLE et à M. l'Ambassadeur de France René BROUILLET.

Jeune avocat, M. Gaston MONNERVILLE s'illustra dans un procès célèbre, l'affaire Galmot, et c'est en raison même du succès qu'il obtint et du prestige qu'il en retira que son existence prit un cours un peu différent de ce qu'il avait prévu à l'aube de sa carrière. Les électeurs de la Guyane l'appelèrent en effet à les représenter à la Chambre des Députés. Dès lors et sans abandonner une profession pour laquelle il avait une particulière dilection, M. MONNERVILLE entama une vie publique longue et remarquable et assumait la Présidence du Sénat pendant vingt et un ans.

Praticien du droit, comme il aime à le rappeler lui-même, il saura, je n'en doute pas, apporter un concours très éclairé à nos travaux.

.../...

M. René BROUILLET, au cours d'une carrière exemplaire et brillante, a su mettre au service de l'Etat sa vive intelligence, sa vaste culture, sa grande finesse et, qu'il me permette de le dire, cette forme d'esprit et de comportement qui, au siècle des lumières, caractérisait l'honnête homme. Sa présence parmi nous sera infiniment précieuse en raison même de l'ampleur de ses mérites.

Nos deux collègues, Messieurs, ont l'un et l'autre, aux heures sombres de la dernière guerre, participé avec ardeur et bravoure à la Résistance, à l'appel du Libérateur, le Général de GAULLE. Notre Pays, aujourd'hui, ne voit pas se profiler à l'horizon les horreurs que les hommes de nos générations ont connues. Nous ne pouvons que nous en féliciter mais les leçons de l'Histoire ne doivent pas demeurer vaines et notre attitude se doit d'être inspirée par notre amour de la France, de son passé, de ses gloires et de ses misères, de son avenir.

En ce monde incertain, difficile et dur, au moment où tant de problèmes se posent, où tant d'interrogations inquiètent, où le Chef de l'Etat lutte pour maintenir la France à son rang dans la voie du progrès, à notre place nous nous devons de servir en toute indépendance, dans le respect de la Constitution, de sa lettre et de son esprit, avec le souci aigu des intérêts de notre Pays et de son peuple. C'est dire qu'au-delà des opinions personnelles et des passions humaines nos travaux doivent s'effectuer dans la sérénité d'hommes qui ont tous, au cours de carrières particulièrement éminentes, beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup appris et qui, de ce fait, apporteront au Conseil le fruit de leur expérience, de leur savoir et de leur sagesse.

C'est dans cette ligne, Messieurs, que j'entends assumer la Présidence du Conseil constitutionnel avec la certitude que règnera en notre sein l'atmosphère de courtoisie et de cordialité que je me suis plu à constater au cours des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec chacun d'entre vous.

C'est d'ailleurs à propos de cette atmosphère que j'évoquerai la haute et attachante personnalité de mon prédécesseur M. Gaston PALEWSKI. Son tempérament le portait tout naturellement à rechercher une certaine manière de vivre en commun éminemment souhaitable. Sans effort apparent il avait atteint son but, aidé en cela par de grandes qualités intellectuelles et morales, une délicate et naturelle politesse, le don d'exercer sa charge avec autant de tolérance que d'autorité souriante. Qu'il soit permis à la profonde estime et à l'amitié que je lui porte de rendre un vif hommage à sa Présidence.

.../...

A cet hommage je voudrais associer M. MONNET et M. LUCHAIRE qui ont mis au service du Conseil leurs grandes capacités.

Comment par ailleurs oublier le rôle décisif de M. Léon NOEL qui eut l'éclatant mérite de mettre en place cette nouvelle Institution qu'était le Conseil constitutionnel.

Un dernier mot enfin. L'année 1974 n'en est plus à son aurore mais j'espère néanmoins que les Membres du Conseil voudront bien me permettre d'exprimer tous les vœux que je forme pour chacun d'entre eux, pour leurs familles et pour les très distingués collaborateurs de notre Maison.

Nous allons maintenant procéder, Messieurs, par la voie du tirage au sort, à la désignation des trois sections prévues par l'article 36 du 7 novembre 1958. Je vais donner lecture de l'article 36 : "Le Conseil constitutionnel forme en son sein trois sections composées chacune de trois membres désignés par le sort. Il est procédé à des tirages au sort séparés entre les membres nommés par le Président de la République, entre les membres nommés par le Président du Sénat et entre les membres nommés par le Président de l'Assemblée nationale".

J'invite M. Pierre CHATENET, qui est le plus jeune Membre du Conseil, à tirer dans chacune des séries les bulletins portant le nom des Membres qui doivent composer chaque section."

M. CHATENET procède au tirage au sort qui s'effectue de la manière suivante :

Neuf bulletins portant chacun le nom d'un membre du Conseil sont introduits dans une urne. Ces bulletins sont de trois couleurs différentes, la même couleur étant affectée aux trois membres nommés par la même autorité.

Ensuite un bulletin de chaque couleur est retiré de l'urne et il est procédé ainsi à trois reprises afin de composer les trois sections comprenant chacune un membre nommé par le Président de la République, un membre nommé par le Président du Sénat et un membre nommé par le Président de l'Assemblée nationale.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

1ère section : M. FREY, M. BROUILLET, M. COSTE-FLORET.  
2ème section : M. SAINTENY, M. DUBOIS, M. CHATENET.  
3ème section : M. MONNERVILLE, M. REY, M. GOGUEL.

La séance est levée à 11 h 15.